



Avenant n° 3 à la convention d'occupation

entre

SKEMA Business School

Sise 60 rue Dostoïevski, 06902 Sophia Antipolis cedex
représentée par sa directrice générale, Madame Alice Guilhon

Et

Le Crous de Nice Toulon

Etablissement public à caractère administratif
Sis 26 route de Turin 06300 Nice
représenté par sa directrice générale, madame Mireille Barral

EXPOSE

Aux termes de l'article R 822-1 du code de l'éducation,
« Le réseau des œuvres universitaires participe au service public de l'enseignement supérieur et contribue à la mise en œuvre de la politique nationale de vie étudiante définie par le ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Il a pour missions :

- 1. de favoriser l'amélioration des conditions de vie étudiante par ses interventions dans les domaines, notamment de l'accompagnement social des études et de leur financement, de la restauration, du logement, de la santé, de la mobilité, de l'action culturelle, des pratiques sportives et du soutien aux initiatives des étudiants ;*
- (...).*

Le Crous occupe actuellement des locaux au sein de SKEMA Sophia et y exploite le restaurant de SKEMA, sa cafétéria et sa distribution automatique dans le cadre d'une convention signée le 4 octobre 2007 complétée par un avenant en date du 23 août 2010 à échéance au 31 août 2020. Un autre point de type cafétéria et appelé « Bachelor » a été ouvert à titre expérimental sur le site du Bâtiment BBA situé 157 Rue Albert Einstein, 06560 Valbonne en 2021.

Dans la limite du budget annuel disponible, le Crous développe à l'échelon académique une politique de restauration notamment axée sur la qualité des denrées, l'éco responsabilité et la variété de l'offre. Elle est valorisée par une campagne de communication dédiée et la réalisation sur site d'ateliers nutrition. Elle inclut un menu à tarif social au restaurant ainsi qu'une offre à ce même tarif en cafétéria. Le tarif social est fixé chaque année par le conseil d'administration du CNOUS, il s'élève pour l'année universitaire 2022-2023 à 3,30 euros pour tous les étudiants et à 1 euro pour les boursiers ou les étudiants reconnus en situation de précarité par le service social du Crous.

Il est convenu ce qui suit

Article 1

La convention d'exploitation est prolongée jusqu'au 31 août 2025 sous réserve des dispositions de l'article 2.

Elle concerne les locaux visés en préambule sous réserve pour « Bachelor » que la fréquentation constatée entre septembre et décembre 2022 soit au moins égale à une moyenne de 400 passages par semaine. Faute d'atteindre cette cible, ce point de vente expérimental sera fermé au 1^{er} mars 2023.

Article 2

La durée de la présente convention peut être remise en cause à l'issue de la seconde année d'exécution si la satisfaction des étudiants mesurée au 30 mai 2024 n'atteint pas le chiffre de 70 % sur la base d'une évaluation réputée fiable et indépendante par les deux parties, menée par un organisme extérieur spécialisé accepté par les deux parties.

Article 3

Le Crous et SKEMA conviennent d'œuvrer ensemble à l'amélioration de l'offre de restauration au bénéfice des étudiants et des personnels de l'école.

Un groupe de travail paritaire est constitué deux fois par an en ce sens en vue de l'établissement puis du suivi d'objectifs prioritaires s'inscrivant dans la stratégie académique du Crous incluant la soutenabilité financière des projets ainsi que dans celle de SKEMA. Il est constitué d'étudiants et de personnels de SKEMA ainsi que de professionnels du Crous en matière de restauration, de communication et de vie étudiante.

Les principaux axes identifiés à ce jour sont :

- la qualité des denrées sous réserve de soutenabilité financière (part du recours aux produits frais, bio ainsi qu'aux circuits courts et aux circuits locaux),
- une livraison partielle par la cuisine centrale de Nice complétée par des productions sur le site de Sophia avec un accroissement de la part du « fait maison » servi en restaurant et en cafétéria,
- la mise en place d'une offre variée et différenciée en restaurant avec des tarifs autres que le tarif de base aujourd'hui de 3,30 euros,
- le développement et la valorisation d'une politique de tri des déchets et de lutte contre le gaspillage, avec la participation des étudiants.

Article 4

La tarification des repas se fait au moyen d'une identification obligatoirement par la carte IZLY permettant d'appliquer le prix étudiant et l'exonération de TVA prévue pour certains usagers. Le paiement se fait au moyen d'un compte IZLY, d'une carte bancaire ou d'espèces (ces dernières uniquement en cafétéria, non acceptées en RU).

Si le SKEMA souhaite faire bénéficier ses salariés d'une participation employeur :

- le Crous peut établir mensuellement des facturations à l'école. La facturation fera apparaître le montant global dépensé par l'agent, à charge pour SKEMA de percevoir la part due par ses salariés directement. Une liste exhaustive des salariés autorisés devra être fournie au CROUS avant qu'un repas puisse être consommé. Si la liste n'a pas été transmise par SKEMA, n'est pas à jour ou si le salarié ne peut pas s'identifier par IZLY, le CROUS se réserve le droit de demander le règlement entier du repas directement sur place, sans déduction de la part employeur avec application de la TVA, à charge pour le salarié de régulariser avec SKEMA,

- le système de paiement EDENRED pourra également être utilisé directement en caisse par les salariés, dès lors que les conditions règlementaires seront remplies.

Article 5

Le Crous qui exploite de manière exclusive la restauration et la distribution automatique sur le site de l'école pourra contracter des partenariats privilégiés avec d'autres prestataires notamment d'anciens étudiants de l'école dans le but de promouvoir l'entrepreneuriat étudiant et de contribuer à accroître la diversité de l'offre.

L'organisation de manifestations sur le site de SKEMA par des associations étudiantes incluant sous leur responsabilité la fourniture par leurs soins de denrées (sandwichs, paninis, boissons etc.) est possible sans porter atteinte à l'exclusivité visée à l'alinéa précédent dans la limite de 10 manifestations par an et après avoir prévenu le Crous au moins 10 jours calendaires avant la date de la manifestation.

Au-delà de 10 manifestations, l'accord du Crous sera requis.

Article 7

Le présent avenant prend effet au 1er septembre 2022.

Article 8 : renouvellement du matériel

Le renouvellement de matériels anciens propriété de SKEMA est une condition nécessaire pour le développement d'une offre cuisinée sur place, non livrée par la cuisine centrale de Nice.

SKEMA devant inscrire cette dépense dans son budget, il est envisagé en 2023 l'achat par ses soins de :

- 1 four rational (20 niveaux ou en variante éco 10 niveaux) REF : iCombi Pro 20-1 / 1 (ou modèle avec caractéristiques équivalents),
- 1 sauteuse rational REF iVario PRO XL (ou modèle avec caractéristiques équivalents).

Un suivi de l'état des matériels sera adressé chaque année à SKEMA.